



Instituto
de las
Mujeres

DÉCOUVREZ VOS DROITS !

Face aux harcèlements et aux violences sexuelles en milieu
professionnel

VOUS AVEZ le droit



De ne pas être victime de harcèlement sexuel ni de
harcèlement sexiste.

De ne pas subir de violences sexuelles.

À ce qu'il ne soit pas porté atteinte ni à votre liberté sexuelle ni à
votre intégrité morale.

À une protection complète contre les violences sexuelles, y compris celles
exercées en ligne.

À ce que votre entreprise garantisse un environnement de travail sûr et sans
violence, et dispose d'un protocole de prévention et d'action contre le
harcèlement sexuel, le harcèlement sexiste et toute autre conduite portant
atteinte à votre liberté sexuelle et à votre intégrité morale.

De ne pas être discriminée parce que vous êtes une femme, ni à l'embauche
ni après, y compris en cas de traitement défavorable lié à l'exercice de vos
droits à la conciliation.

À ce que les violences sexuelles soient intégrées à l'évaluation des
risques professionnels de votre entreprise et à être formée et informée
sur ce sujet.



Quels
COMPORTEMENTS
relèvent du
harcèlement ou des
violences sexuelles ?



Harcèlement sexuel

Il s'agit de tout comportement, verbal ou physique, à connotation sexuelle, ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment lorsqu'il crée un environnement intimidant, dégradant ou offensant. Les principales victimes du harcèlement sexuel sont les femmes, et les auteurs sont majoritairement des hommes.

Il y a **harcèlement sexuel** quand :

Vous faites l'objet d'allusions sexuelles, d'avances, de pression ou de chantage à connotation sexuelle, ou encore de flirts offensants.

Vous faites l'objet d'allusions, de sous-entendus ou de commentaires obscènes.

Vous faites l'objet de plaisanteries ou de remarques sur votre apparence physique ou sexuelle.

On vous montre des photos, objets ou écrits à caractère sexuel ou pornographique.

Vous recevez des appels téléphoniques, lettres, courriels ou messages sur les réseaux sociaux au contenu offensant et clairement sexuel.

Vous subissez des étreintes ou baisers non désirés, un contact physique délibéré et non sollicité, ou un rapprochement excessif et déplacé.

On vous force à choisir entre céder à des sollicitations sexuelles ou subir des conséquences sur vos avantages ou vos conditions de travail.

On crée, par des attitudes ou des comportements non désirés à connotation sexuelle, un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant à votre égard.



Harcèlement sexiste

Il s'agit de tout comportement adopté en raison du sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité et de créer un environnement intimidant, dégradant ou offensant.

Il y a **harcèlement sexiste** quand :

De manière répétée, et parce que vous êtes une femme, ou en raison de votre grossesse, de votre maternité ou de votre allaitement, ou encore parce qu'en tant qu'homme, vous exercez des tâches de soins traditionnellement attribuées aux femmes :

On juge votre travail de manière offensante, on occulte vos efforts et vos compétences, on remet en question et désavoue vos décisions.

On ne vous assigne aucune tâche ou on vous confie des tâches inadaptées à vos qualifications ou compétences, dénuées de sens ou dégradantes.

On vous donne des ordres contradictoires ou impossibles à exécuter ; on vous refuse ou dissimule les moyens nécessaires pour effectuer le travail ; ou on vous fournit des informations erronées.

On vole vos effets personnels, documents, outils de travail ; on supprime des fichiers de votre ordinateur ; on manipule vos outils de travail, appels, messages, etc., vous causant ainsi un préjudice.

On vous refuse arbitrairement l'accès aux congés, formations, autres activités, etc.

On cherche à vous isoler, à vous ignorer ou à vous empêcher de communiquer ou à empêcher que l'on communique avec vous.

On vous menace, agresse, crie dessus ou insulte ; vous recevez des appels menaçants.

On exige de vous d'effectuer des travaux dangereux ou nuisibles pour votre santé.

On manipule votre réputation personnelle ou professionnelle par la rumeur, le dénigrement et la ridiculisation.

On vous laisse entendre que vous avez des problèmes psychologiques, en essayant de vous imposer un examen ou un diagnostic psychiatrique.

Vous faites régulièrement l'objet de moqueries, de plaisanteries ou de critiques à caractère sexiste.



The illustration features a large, light purple handprint in the background. A hand from the right side of the frame points towards a white rectangular sign with an orange border. The sign contains the text 'Violence sexuelle' in purple. To the left of the sign, there are two orange speech bubbles.

Violence sexuelle

Il s'agit de tout acte à connotation sexuelle non consenti, ou qui entrave le libre développement de la vie sexuelle dans n'importe quel cadre, public, privé ou numérique. Cela inclut l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel et l'exploitation de la prostitution d'autrui, ainsi que toute autre conduite susceptible de constituer une infraction prévue par le Code pénal.

Il y a **violence sexuelle** quand :

On porte atteinte à votre liberté sexuelle sans votre consentement.

On vous agresse sexuellement en recourant à la violence, à l'intimidation ou en abusant d'une situation de supériorité.

On vous demande des faveurs à caractère sexuel dans le cadre de votre relation de travail, en vous plaçant ainsi dans une situation intimidante, hostile ou humiliante.

On vous harcèle sexuellement au sein de votre entreprise ou sur votre lieu de travail, en profitant d'une situation de supériorité hiérarchique.



Violence dans l'environnement numérique

Il s'agit de tout acte de harcèlement sexuel, de harcèlement sexiste ou de violence sexuelle commis au moyen des outils numériques, à savoir Internet, le téléphone et les réseaux sociaux. Un contact physique n'est pas nécessaire pour que ces actes soient caractérisés.

Il y a **violence dans l'environnement numérique** quand :

On diffuse ou on vous menace de diffuser, sans votre consentement, des images ou des vidéos à caractère sexuel vous concernant (« revenge porn »).

On vous surveille ou on collecte vos informations privées au moyen d'un logiciel espion (« spyware »).

On vous envoie des images sexuelles non sollicitées via des applications de rencontre ou de messagerie, des textos, ou en utilisant les technologies AirDrop ou Bluetooth (« cyberflashing »).

On diffuse des rumeurs à votre sujet qui nuisent à votre réputation, révèlent votre orientation sexuelle (« outing »), des informations personnelles ou votre identité (« doxing »).

On produit des images modifiées numériquement dans lesquelles le visage ou le corps d'une personne est superposé à votre image (« pornographie fictive ») en utilisant l'intelligence artificielle.

On capte des images ou des vidéos intimes vous concernant sans votre consentement. Cela inclut les actes d'« upskirting » (photographier sous les vêtements) et la prise de « creepshots » (photo volée et sexualisée).

Les comportements de harcèlement et violences sexuelles peuvent constituer un délit, conformément aux dispositions du Code pénal, et entraîner des peines d'emprisonnement ou d'amende.

Dans quels **LIEUX** et de la part de **QUI** pouvez- vous être victime de harcèlement ou de violences sexuelles dans le cadre professionnel ?

Vous pouvez être victime de harcèlement sexuel, de harcèlement sexiste ou de violences sexuelles sur votre **lieu de travail ou dans les locaux de votre entreprise** ou les espaces dédiés (sanitaires, vestiaires, espaces de repos et de restauration). Mais aussi :

Lors de déplacements, voyages, événements, activités sociales ou formations liés au travail.

Dans les hébergements que l'entreprise vous fournit.

Lors de trajets entre votre domicile et votre lieu de travail.

Dans toutes les communications professionnelles, y compris via les outils numériques (harcèlement numérique, virtuel ou cyberharcèlement).

Les comportements de harcèlement ou de violence sexuelle peuvent émaner de personnes travaillant au même niveau hiérarchique que vous ou à un niveau différent au sein de l'entreprise.

Ils peuvent également provenir de personnes qui, sans être liées par une relation de travail, fournissent leurs services ou collaborent avec votre entreprise, telles que le personnel intérimaire, en formation, en stage non rémunéré ou les bénévoles.

Que puis-je **FAIRE** si je suis victime de harcèlement ou de violences sexuelles au travail ?

Consulter le service d'information et de conseil del Instituto de las Mujeres (Institut des femmes), au 900 191 010 ou au 016.

Porter plainte au commissariat ou auprès d'un tribunal de garde.

Déposer une plainte au sein de votre entreprise via le canal de signalement prévu dans le protocole de prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement sexiste.

Introduire une action devant le Conseil de prud'hommes. Solliciter le Servicio de Orientación Jurídica del Colegio de Abogacía (Service d'orientation juridique de l'Ordre des avocats) de votre province, qui vous conseillera pour vos démarches judiciaires.

Demander conseil à vos représentants syndicaux et, le cas échéant, leur demander de déposer la plainte.

Consulter un centre médical et, si nécessaire, demander un arrêt de travail si la situation affecte votre santé.

Signaler les faits à la Inspección de Trabajo y Seguridad Social (Inspection du travail et de la Sécurité sociale), en téléchargeant le formulaire de plainte sur leur site :<https://www.mites.gob.es/itss/web/index.html>

Rassembler des preuves (courriels, messages WhatsApp, enregistrements vocaux, appels, vidéos, etc.), parler de votre situation à des personnes de confiance et tenir un registre (jour et heure) des faits et des éventuels témoins, afin de préparer votre plainte.

Quels sont mes
DROITS en
matière de travail
si je suis victime
de harcèlement
ou de violences
sexuelles ?

Si vous êtes victime de harcèlement ou de violences sexuelles et **que votre situation a été reconnue**, vous pouvez exercer vos droits à une protection intégrale prévus par la loi.

Le [Guía de derechos para la protección de las víctimas de violencia de género y violencias sexuales](#) ([Guide des droits pour la protection des victimes de violence de genre et de violences sexuelles](#)), élaboré par la Delegación del Gobierno contra la Violencia de Género (Délégation du Gouvernement contre la Violence de genre), vous apporte des informations sur la **manière de prouver une situation de violence, ainsi que sur les droits suivants** : droit aux services médico-légaux accessibles et spécialisés ; droit à une prise en charge globale, spécialisée et accessible ; droit à une prise en charge gratuite ; droits en matière de travail et de sécurité sociale ; droits en matière d'emploi et d'insertion sociale ; droits des fonctionnaires ; et droits économiques.

En particulier, **en tant que salariée victime de violences sexuelles, une fois cette situation établie, vous avez le droit de :**

Réduire votre temps de travail, avec une diminution proportionnelle de votre salaire.

Réaménager votre temps de travail, en adaptant les horaires, en appliquant des horaires flexibles ou toute autre forme d'organisation du temps de travail en vigueur dans l'entreprise.

Effectuer votre travail, en totalité ou en partie, à distance, ou cesser de le faire, si tel était le système mis en place, à condition, dans les deux cas, que ce mode de prestation de services soit compatible avec le poste et les fonctions exercées.

Prétendre à une mobilité géographique lorsque vous êtes contrainte d'abandonner votre poste de travail dans la localité où vous exercez vos fonctions pour occuper un autre poste vacant relevant du même groupe professionnel ou d'une catégorie équivalente, proposé par l'entreprise dans l'un de ses autres établissements. L'entreprise vous réservera le poste de travail.

Le changement de lieu de travail s'effectuera sur une période comprise entre 6 et 12 mois. Une fois cette période écoulée, vous pourrez choisir entre retourner sur votre lieu de travail précédent, poursuivre sur votre lieu de travail actuel ou résilier le contrat avec droit à une indemnisation.

Décider de suspendre temporairement votre contrat de travail pour une période de 6 mois, renouvelable jusqu'à 18 mois, avec prise en compte des cotisations versées aux fins des prestations de la sécurité sociale.

Décider volontairement de mettre fin à votre contrat de travail avec droit à une indemnisation.

Faire annuler votre licenciement, en cas de licenciement pour motif objectif ou disciplinaire.

Que les absences ou retards au travail motivés par un état physique ou psychologique soient **considérés comme justifiés** et soient rémunérés lorsque les services sociaux ou les services de santé, selon le cas, en décideront ainsi, sans préjudice de l'obligation qui vous incombe de signaler ces absences à l'entreprise dans les plus brefs délais.

Que vous soyez considérée, si vous êtes travailleuse indépendante, comme étant en situation de cessation temporaire d'activité si vous avez dû cesser votre activité pour faire valoir votre protection ou votre droit à une aide sociale complète. L'obligation de cotisation est suspendue pendant une période de 6 mois, lesquels seront considérés comme des mois de cotisation versée aux fins des prestations de la sécurité sociale. De même, votre situation sera considérée comme assimilée à une inscription au régime.

EN SAVOIR PLUS

900 191 010

Service d'information et de conseil gratuit del Instituto de las Mujeres (Institut des femmes)

016

Le 016 offre des informations, des conseils juridiques et une prise en charge psychosociale immédiate pour toutes les formes de violence à l'encontre des femmes.

Servicio Telesor
(Service Telesor)

Assistance aux personnes présentant un handicap auditif et/ou de la parole via <http://www.telesor.es/>

Servicios de Orientación Jurídica del Colegio de Abogacía (Services d'orientation juridique du Barreau)

Vous pouvez vous renseigner sur le DISPOSITIF D'AIDE JURIDICIONNELLE auprès du *Colegio de Abogacía* (Barreau) de votre province et via le site Internet du [Ministerio de Justicia \(Ministère de la Justice\)](#).